



ARRETE MUNICIPAL n°2023-09

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 2020-24 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JACKY CHAIGNEAU 2^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 du 25 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU l'élection de M. Jacques CHAIGNEAU le 25 mai 2020 en tant que 2ème adjoint au Maire de la Commune de Frossay,

VU l'arrêté n°2020-24 du 11 juin 2020 de délégation de fonction du Maire de Frossay à M. Jacques CHAIGNEAU,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté n°2020-24 du 11 juin 2020 portant délégation de fonction à M. Jacques CHAIGNEAU,

CONSIDERANT que le conseil municipal a accepté par délibération n°23-2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, que les décisions à prendre dans les matières déléguées puissent être prises et signées par un Adjoint délégué,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté municipal n°2020-24 du 11 juin 2020 portant délégation de fonction à M. Jacques CHAIGNEAU est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté,

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Jacques CHAIGNEAU, deuxième Adjoint, pour intervenir dans le domaine des ressources humaines de la Commune, et pour exercer notamment les attributions suivantes :

- Recrutement des agents titulaires et non titulaires,
- Suivi et mise en œuvre du déroulement des carrières et des positions statutaires,
- Suivi et mise en œuvre des contrats des agents non titulaires,
- Organisation du temps de travail des agents,
- Mise en œuvre du dialogue social,
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation,
- Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,
- Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Jacques CHAIGNEAU, deuxième Adjoint pour intervenir dans le domaine des finances, et pour exercer notamment les attributions suivantes :

- Préparation, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes, des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes,
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune,

Article 3 : La présente délégation est donnée à M. Jacques CHAIGNEAU à effet de signer dans les domaines délégués : actes, documents, et pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les décisions à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, et notamment :

Dans le domaine des finances :

Titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, paye et tous les courriers et attestations

Dans le domaine des ressources humaines :

Arrêtés en carrière :

Avancement échelon, reclassement indiciaire, Avancement de grade, Promotion interne
Contrat

Recrutement agent recenseur

Régime indemnitaire (IFSE, CIA, IFSE+Régie)

Mise à disposition

Congé parental

Mise en disponibilité

Réintégration après disponibilité, congé parental

Modification durée hebdomadaire de travail

Nomination régisseur

Temps partiel

Démission

Radiation

Blâme

Arrêtés en maladie :

Congé pathologique et maternité

Reconnaissance

Congé Accident du Travail et Prolongation Accident du Travail

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Temps partiel thérapeutique

Autres arrêtés :

Retraite

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la paie
Feuilles d'heures complémentaires, supplémentaires
Remboursement de frais (déplacement ...)

Autres :

Courriers (embauche,)

Certificat de travail

Attestation employeur (présence sur la commune, ouverture CET et jours mis dessus, ...)

Attestation d'employeur destinée à pôle emploi

Certificat administratif (indemnité fin de CDD, acompte, ...)

Attestation pour inscription aux concours

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.
Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Préfet,

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 7 mars 2023

Le Maire



Sylvain Scherer